



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Magistrats

Question écrite n° 3468

### Texte de la question

Lors de la déclaration politique générale du Premier ministre le 8 avril 1993, il a été indiqué que le statut matériel des magistrats ferait l'objet des mesures indispensables afin de leur redonner dans la société la place éminente qui doit être la leur. Par ailleurs, la parité entre les magistrats judiciaires et administratifs a toujours été affirmée par les responsables politiques. Or, les magistrats des tribunaux administratifs ont obtenu, depuis le 1er janvier 1993, une prime spécifique versée par le ministère du budget de 7 p. 100, qui n'est pas versée aux magistrats de l'ordre judiciaire alors que ceux-ci connaissent d'importantes sujétions notamment dans la présidence ou la participation de commissions administratives. M. Jean-Claude Lamant demande donc à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, la politique qu'il entend mener pour revaloriser la condition matérielle et morale des magistrats.

### Texte de la réponse

Ainsi que l'a rappelé l'honorable parlementaire, le Premier ministre a déclaré à l'Assemblée nationale que l'amélioration du fonctionnement de la justice devait être, dans un régime républicain, un objectif prioritaire. Indépendamment d'un accroissement des moyens de fonctionnement et d'équipement tant immobilier qu'informatique des juridictions, il est particulièrement nécessaire de rendre aux juges la place qui doit être la leur dans la société. Ainsi, du point de vue moral, une réforme du décret sur le protocole adopté en 1989 est à l'étude. Pour ce qui concerne le régime indemnitaire des magistrats, le principe d'un alignement global sur les indemnités des magistrats des juridictions administratives doit être maintenu. L'amélioration allouée à ces derniers pour tenir compte de leur participation à des nombreuses commissions administratives doit profiter également aux magistrats de l'ordre judiciaire qui sont soumis, en ce domaine, à des contraintes semblables. Cependant, eu égard à la taille du corps judiciaire, cette mesure est d'un coût beaucoup plus élevé et devra être répartie en plusieurs exercices budgétaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lamant Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3468

**Rubrique :** Magistrature

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1897

**Réponse publiée le :** 16 août 1993, page 2581